

Quatrième session de l'Académie Notre Europe sur  
« L'Europe et les migrations » – vendredi 15 janvier 2021



**SESSION VIRTUELLE :  
L'EUROPE ET LES MIGRATIONS** >>> **15 JANVIER**

**Sofia Fernandes**  
Directrice de l'Académie Notre Europe, Chercheuse senior, affaires économiques et sociales à l'Institut Jacques Delors

**Yves Pascouau**  
Chercheur associé à l'Institut Jacques Delors et à l'Université de Nantes, Président de l'association European Migration Law

**Fabienne Keller**  
Députée européenne, Rapporteuse sur la proposition de règlement « procédures d'asile »

**François Thomas**  
Président de l'ONG SOS Méditerranée France

**Jean Quatremer**  
Journaliste spécialisé dans les questions européennes

**Jonathan Faull**  
Ancien négociateur pour la Commission européenne sur le Brexit, Membre du Conseil d'administration de l'Institut Jacques Delors

Le vendredi 15 janvier 2021, les membres de l'Académie Notre Europe se sont réunis virtuellement pour la quatrième session sur le thème « **L'Europe et les migrations** ».

**Échanges sur le Brexit**

**Jonathan Faull**, ancien négociateur pour la Commission européenne sur le Brexit, membre du Conseil d'administration de l'Institut Jacques Delors.

A l'origine, les Britanniques ne voulaient pas prendre part au projet d'intégration européenne qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale, car ils considéraient ne pas partager la même histoire ni les mêmes valeurs que les Etats fondateurs. Il faudra donc attendre 1973 pour que les Britanniques adhèrent à la Communauté européenne, bien que cette adhésion ne fût pas un choix politique ou sentimental, ni même une volonté de contribuer à la reconstruction d'une Europe plus unie, mais bien une décision d'ordre économique. À la suite de cette adhésion, plusieurs périodes se sont dessinées.

- **1973-2016** : Les Britanniques, leader de l'Europe ouverte et libérale, ont fait pleinement partie de l'Union européenne.
- **2016** : Un référendum pour quitter l'UE a été organisé, et ce, principalement pour des raisons de politique nationale. Le résultat du vote a été le retrait du Royaume-Uni de l'UE.
- **2016-2019** : La Première ministre, **Theresa May**, s'est engagée à mettre en œuvre le résultat de ce référendum. Durant cette période, elle a déclenché l'article 50 du Traité sur l'Union européenne visant à organiser le retrait du Royaume-Uni en deux ans.
- **2019** : Theresa May lance le mouvement "Take Back Control" afin de reprendre pleine possession de son pays, en laissant cependant les frontières entre Irlande du Nord et la République d'Irlande ouvertes afin d'éviter tout conflit (ce qui est devenu et pose toujours un réel problème). Son échec à faire adopter l'accord de retrait et de ses tentatives pour

maintenir le Royaume-Uni dans l'union douanière et conserver les accords et règlements de l'UE, pousse Theresa May à quitter son poste de Première ministre britannique.

- **Juillet 2019** : Theresa May est remplacée par **Boris Johnson**. Il accorde que l'Irlande du Nord reste dans l'union douanière de l'UE sans contrôle terrestre à la frontière, comme l'avait souhaité l'ancienne Première ministre, mais négocie la mise en place de contrôles maritimes et des contrôles douaniers. **Un accord commercial est signé le 24 décembre 2020** : reposant sur le principe du libre échange, il permet une absence de droits de douane et de quotas dans les échanges de marchandises entre l'UE et le Royaume-Uni.

Selon **Jonathan Faull**, les Britanniques sont revenus au modèle d'avant 1960 (avant la création de l'EFTA) et doivent désormais mener leurs propres négociations, conclure leurs propres accords commerciaux et repenser leurs réglementations intérieures. Dans quelle direction ira l'Europe sans les Britanniques ? Quid de l'avenir de l'Écosse et l'Irlande du Nord ? Comment vont évoluer les relations entre le Royaume-Uni et l'UE, de manière parallèles ou conflictuelles ? Autant de questions auxquelles nous devons prêter attention dans les années futures.

### **Migration, asile, espace Schengen**

Intervention d'Yves Pascouau, chercheur associé à l'Institut Jacques Delors et à l'Université de Nantes, président de l'Association European Migration Law.

C'est **en 1999** que l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam a marqué un tournant important pour la question migratoire dans l'UE, en particulier en donnant à cette dernière des compétences pour agir au niveau communautaire. En octobre de la même année, l'UE a défini ses grandes orientations en matière de politique migratoire et d'asile. Suite à cela, différentes périodes ont vu le jour.

- **1999-2013** : Période qualifiée d'âge d'or de la politique migratoire et d'asile, pendant laquelle de nombreuses décisions quant à la façon de construire cette politique sont prises :
  - o **Début des années 2000 jusqu'en 2005** : première approche, plus large avec une vraie volonté d'agir ;
  - o **2003** : harmonisation du droit au regroupement familial ;
  - o **2005-2013** : Approche recentrée sur l'UE, avec la mise en place d'un cadre juridique et de textes d'ordre "sécuritaires" concernant la gestion et l'organisation des frontières extérieures ;
- **2014-2015** : La question migratoire est devenue un enjeu majeur aux yeux de tous les Etats membres. 2015 bouleverse particulièrement la politique migratoire de l'UE :
  - o L'arrivée d'1 million de réfugiés venant de zones de conflits s'est soldée par une explosion du système européen Schengen-Dublin, suite à quoi, les pays ont renforcé leurs frontières intérieures ;
  - o Angela Merkel décide de ne plus respecter l'accord de Berlin et de laisser les frontières allemandes ouvertes pour accueillir les réfugiés ;
  - o La question migratoire est inscrite à l'agenda du Conseil européen. Toutefois, si des consensus sont trouvés entre les Etats concernant les politiques liées au contrôle des frontières extérieures et au renvoi des personnes en situation irrégulière, toutes les autres questions ont été évacuées du débat politique.

Selon **Yves Pascouau**, les enjeux liés à la politique migratoire et d'asile sont de deux ordres. Premièrement, l'enjeu est interne, car il s'agit d'enjeu de valeurs (sous deux aspects : l'état de droit et les droits de l'Homme), de respect des droits fondamentaux et de relations avec les pays tiers. Deuxièmement, cette politique est le résultat d'une politique plus large de création d'un marché intérieur commun et de l'espace Schengen, qui ont été renforcés lors des dernières années. Cependant, l'instabilité depuis la crise économique de 2008, la crise migratoire et aujourd'hui la crise sanitaire s'est traduit d'une inquiétude nationale et mondiale.

#### **Échanges sur un nouveau pacte européen pour la migration et l'asile**

**François Thomas**, le président de SOS Méditerranée, une association civile et européenne de recherche et de sauvetage en mer & **Fabienne Keller**, Députée européenne, rapporteure sur la procédure de règlement « procédures d'asile »

Localisée en France, en Allemagne, en Italie et en Suisse, l'ONG SOS Méditerranée a comme but **de sauver des vies, de protéger les rescapés et de témoigner de la situation en mer**. SOS Méditerranée a été créée en 2015, en réaction à l'arrêt de l'opération "Mare Nostrum", menée par la marine de guerre italienne à la suite du naufrage du 3 octobre 2013 à Lampedusa, opération qui sera remplacée plus tard par "Triton" et "Sofia". Malheureusement, ces mesures mises en place par les autorités européennes n'ont pas comme objectif de secourir en mer les navires de réfugiés en perdition, mais de surveiller les frontières.

François Thomas, président de SOS Méditerranée, a rappelé que l'obligation d'assistance en mer a une dimension internationale. Plusieurs instruments internationaux le précisent – l'article 12 de la Convention de Genève sur la haute mer du 29 avril 1958, les chapitres III et IV de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine du 1er novembre 1974, l'article 2.1.10 de la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes du 27 avril 1979 ou bien l'article 98 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. **Le devoir d'assistance en mer pèse sur l'État du pavillon d'un navire, sur les capitaines, mais aussi sur les États côtiers**. Toutefois, depuis 2018, on assiste à **une situation chaotique** en termes de coordination de sauvetage. Depuis ce moment-là, les bateaux se trouvent bloqués alors que le droit maritime est très clair ; **les personnes secourues doivent être emmenées dans un endroit sûr le plus rapidement possible**. Il s'agit « d'un endroit où la vie des survivants n'est plus menacée et où l'on peut subvenir à leurs besoins fondamentaux (tels que des vivres, un abri et des soins médicaux) », conformément à la directive OMI du 20 mai 2004. **Or, les navires ne peuvent pas être considérés comme un lieu sûr, du seul fait que les survivants, une fois trouvés à leurs bords, ne sont plus en péril**. Il arrive que ceux-ci ne soient pas prêts à accueillir des passagers supplémentaires sans mettre leur sécurité en danger ou à leur accorder l'assistance nécessaire. Plus grave encore est que depuis 2020, les vaisseaux font l'objet **d'un harcèlement administratif**. Le raisonnement est simple : les rescapés sont bien des passagers. Dans ce cas, les bateaux où ils se trouvent doivent être équipés différemment. C'est à cause de cette politique dure que l'Ocean Viking de SOS Méditerranée a été bloqué cinq mois en Italie. Et à l'heure actuelle, **cinq autres navires partagent le même sort**.

Une fois sauvés, ces individus peuvent demander l'asile, affirme **Fabienne Keller**, députée européenne, rapporteure sur la proposition du règlement "procédure d'asile". La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 en fait référence aux articles 13 et 14. De

plus, la Convention de Genève du 29 juillet 1951 lui confère une traduction en droit international public. Toutefois, elle ne définit pas le droit d'asile, mais le réfugié. Aujourd'hui, **2/3 personnes n'obtiennent pas le statut de réfugié dans l'Union européenne**, car la procédure de la demande d'asile est longue. Sans aucun doute, ces délais insupportables ont un but : laisser le temps s'écouler pour que ceux qui en ont besoin abandonnent cette idée. C'est révoltant quand on voit qu'au lieu de les aider, l'Union européenne leur ferme la porte. Il convient de rappeler que la solidarité constitue **l'une de ses valeurs fondatrices et existentielles**. Bien qu'étonnamment, absente dans l'article 2 du TUE, celle-ci est, en revanche, précisée dans le préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne comme faisant partie "des valeurs indivisibles et universelles". De même, l'article 3, paragraphe 3 du TUE mentionne que l'Union promeut "la solidarité entre les générations" et "entre les États membres". Néanmoins, de nos jours, la solidarité, existante entre les citoyens, est manquante au niveau étatique. Consciente de ces problèmes, la Commission européenne propose **un nouveau pacte sur la migration et l'asile** qui comprend trois piliers visant à mettre en place des procédures plus efficaces et rapides, à partager équitablement les responsabilités et la solidarité et à promouvoir des partenariats avec les pays tiers. À voir si cette initiative apportera enfin une réponse à la crise migratoire...

#### L'Europe dans les médias en France

Jean Quatremer, journaliste spécialisé dans les questions européennes

Selon Jean Quatremer, journaliste spécialisé dans les questions européennes, **le degré d'intérêt des journalistes français concernant les affaires européennes est faible**. L'une des causes serait leur formation. Les enseignants qui les forment n'abordent pas ou peu ce domaine. Et leur choix a des conséquences significatives. Selon une étude intitulée "Plus d'Europe dans les médias français. À la faveur de la réforme de l'audiovisuel public", rédigée par Jean-Michel Baer, ancien conseiller chargé des questions sociales, éducation, culture et communication au cabinet de Jacques Delors, et Théo Verdier, expert associé à la Fondation Jean Jaurès, auteur de l'étude "L'Union européenne, grande absente des journaux télévisés", **73 % des Français se déclarent mal informés sur les sujets européens**. Il s'agit d'un pourcentage effrayant qui place la France en bas du classement européen. La visibilité médiatique dont bénéficient les questions européennes est décevante. Selon la même étude, en 2018, **elles ont occupé seulement 2,7 % des sujets des principaux journaux télévisés**. Une attitude illustrée par des exemples concrets, comme l'investiture d'Ursula von der Leyen. En juillet 2019, différentes chaînes TV ont choisi de se concentrer sur la démission de François de Rugy plutôt que sur la nomination de la nouvelle présidente de la Commission européenne.